

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Commune de PONT DE CHERUY

n°69/2022

L'an **deux mil vingt-deux**, le **17 novembre**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, MM. Daniel **POIRIE**, Philippe **DANGELY**, Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, MM. Sébastien **BLACHE**, Cédric **CHABERT**, Dimitri **KOKKINIDIS**, Mme Rita **TOSCANO**, M. Steve **BIANCHI**, Mmes Caroline **FERRAND**, Catherine **LEPETIT**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Christine **TROUBA**, M. Axel **SIMIAN**, Mme Monique **RAVOUNA**, M. Jean-Pierre **DEBRAY**.

Procurations : Mme Eugénie **GRAND** (pouvoir à Mme Pascale **MERCIER**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Franck **LAURENT** (pouvoir à Mme Pauline **BON**), M. Florian **D'ANGELO** (pouvoir à Mme Christine **TROUBA**), M. Philippe **MANTERO** (pouvoir à M. Jean-Pierre **DEBRAY**), Mme Farah **GUILLAUMONT** (pouvoir à Mme Monique **RAVOUNA**).

M. Axel **SIMIAN** a été élu Secrétaire de séance.

Objet : RACCORDEMENT AUX RESEAUX EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES – MISE EN PLACE D'UN CONTROLE OBLIGATOIRE POUR LES MUTATIONS IMMOBILIERES.

Exposé du Maire

Nous vous rappelons que le raccordement des habitats collectifs et des maisons individuelles aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales nouvellement créés est obligatoire dans un délai de deux années à compter de leur mise en service.

Un contrôle est ainsi effectué par la Direction des Services Techniques afin de s'assurer que chaque habitat (collectif ou individuel) est bien raccordé.

Par contre, lorsque des habitats collectifs ou des maisons individuelles déjà construits depuis plusieurs années font l'objet d'une vente, aucun contrôle n'est effectué pour savoir s'ils sont raccordés ou non aux réseaux existants.

Aussi, afin de garantir une optimisation maximale de la gestion des eaux usées et pluviales générées sur le territoire communal, nous vous proposons d'instaurer un contrôle obligatoire lors de chaque mutations immobilières concernant des habitats collectifs ou des maisons individuelles.

Ce contrôle devra être effectué obligatoirement par un organisme agréé compétent en la matière et la prestation sera facturée au propriétaire du bien vendu.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Décide de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte des eaux usées et des eaux pluviales et leur raccordement aux réseaux publics existants, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier (collectif ou individuel) raccordé directement ou susceptible de l'être à ces réseaux.

☞ Précise que ce contrôle devra être effectué obligatoirement par un organisme agréé compétent en la matière et que la prestation sera facturée au propriétaire du bien vendu.

☞ Autorise le Maire ou le 1er Adjoint à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette procédure.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chérucy, le 21 novembre 2022
Le Maire,

